



Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Besançon

Franck PAUL

Commissaire aux comptes

Jean-François HUOT

Commissaire aux comptes

Association ADAPEI du Territoire de Belfort - Gestion

***6 C, rue du Rhône
90 000 BELFORT***

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025

Aux membres de l'Association ADAPEI Territoire de Belfort - Gestion,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **ADAPEI du Territoire de Belfort - Gestion** relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans les notes « Principes, règles et méthodes comptables – textes de référence et changement de méthode comptable sur l'exercice » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- La note « Faits caractéristiques de l'exercice – Evénements majeurs » donnée au paragraphe II.A pages 8 & 9 de l'annexe, précise les événements intervenus au cours de l'exercice, notamment au titre du don en numéraire versé au Fonds de Dotation Agir Ensemble, et l'impact de ces événements sur les comptes annuels.
- La note « Compte d'emploi annuel des ressources (CER) » présentée au paragraphe X - pages 32 à 40 de l'annexe, définit notamment les missions sociales et les règles d'affectation de frais retenues.

Dans le cadre de notre mission, nous nous sommes assurés de la qualité des informations communiquées, et de la bonne traduction de ces événements dans les comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

2

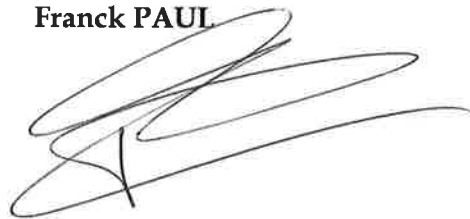
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Belfort, le 24 juin 2026

Le Commissaire aux comptes,
MCH Auditeurs

Franck PAUL



Bilan Actif des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 90 - CONSOLIDATION ADAPEI - Périodes de : 01/2025 à 12/2025 - Avec journaux de simulation

ACTIF	Brut 2025	Amortissement 2025	Net 2025	Net 2024
Actifs immobilisés				
Immobilisations incorporelles	291 896	276 923	14 972	28 371
Frais d'établissement	72 304	72 304		
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	31 480	26 377	5 103	20 668
Autres immobilisations incorporelles	188 111	178 242	9 869	7 703
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	33 792 570	20 869 297	12 923 274	12 548 730
Terrains	889 929	17 500	872 429	872 429
Constructions	24 922 382	15 708 204	9 214 178	9 508 939
Installations techniques, matériel et outillage industriel	3 914 890	2 679 951	1 234 939	1 292 410
Autres immobilisations corporelles	3 448 071	2 463 642	984 429	672 290
Immobilisations corporelles en cours	602 217	602 217	602 217	202 663
Avances et acomptes	15 082		15 082	
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	814 586	15 000	799 586	744 210
Participations et créances rattachées	79 950	15 000	64 950	64 950
Autres titres immobilisés	100		100	100
Prêts	685 603		685 603	631 227
Autres immobilisations financières	48 933		48 933	47 933
TOTAL I	34 899 052	21 161 220	13 737 832	13 321 311
Actif circulant		0	0	0
Stocks et en cours	168 318	20 955	147 363	164 731
Avances et acomptes	18 169		18 169	11 960
Créances	3 976 448	28 303	3 948 145	3 089 035
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 475 299	15 762	1 459 537	1 310 560
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	2 501 149	12 541	2 488 608	1 778 475
Valeurs mobilières de placement	5 100 000		5 100 000	5 214 440
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	5 351 439		5 351 439	10 057 532
Charges constatées d'avance	116 038		116 038	111 659
TOTAL II	14 730 412	49 258	14 681 154	18 649 357
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	49 629 463	21 210 478	28 418 986	31 970 668

Bilan Passif des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 90 - CONSOLIDATION ADAPEI - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
Fonds associatifs		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	662 770	662 770
Ecart de réévaluation (sans droit de reprise)		
Réserves	9 493 951	7 691 734
Report à nouveau	6 612 590	8 057 241
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-3 421 465	357 566
Situation Nette	13 347 847	16 769 311
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Ecart de réévaluation (avec droit de reprise)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	3 255 456	2 244 496
Provisions réglementées	249 666	249 666
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL I	16 852 968	19 263 473
Provisions		
Provisions pour risques	274 941	208 371
Provisions pour charges	2 476 343	2 616 768
TOTAL II	2 751 284	2 825 139
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement	1 221 943	1 616 762
Sur autres ressources	254 544	300 988
TOTAL III	1 476 487	1 917 750
Dettes		
Dettes Financières	3 036 795	3 533 095
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	3 018 045	3 501 845
Emprunts et dettes financières divers	18 750	31 250
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Autres Dettes	4 301 451	4 431 211
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	681 264	701 936
Dettes fiscales et sociales	3 268 704	3 005 961
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	193 044	500 997
Autres dettes	695	91 733
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	157 744	130 584
TOTAL IV	7 338 247	7 964 307

Bilan Passif des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 90 - CONSOLIDATION ADAPEI - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	28 418 986	31 970 668
Engagements donnés		
1. Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an		
2. Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
3. Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 90 - CONSOLIDATION ADAPEI - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

LIBELLES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	55	11 630
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens	110 974	205 750
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		3 689
Ventes de prestation de service	6 360 353	6 305 298
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	17 482 785	16 991 955
<i>Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	17 095 618	16 914 246
Versements des fondateurs ou conso de la dot consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>	1 582	12 009
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières	42 160	37 880
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	228 108	697 225
Utilisations des fonds dédiés	591 137	601 313
Autres produits	6 343 919	6 308 964
TOTAL I	31 161 073	31 172 024

CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	92 622	158 449
Variation de stock	445	509
Achats de matières premières et autres approvisionnements	533 655	476 155
Variation de stock	18 226	78 171
Autres achats et charges externes	5 128 783	6 109 820
Aides financières	4 000 000	149 068
Impôts, taxes et versements assimilés	1 258 511	1 180 348
Salaires et traitements	16 125 849	15 568 985
Charges sociales	5 592 813	5 571 161
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 765 555	1 598 772
Report en fonds dédiés	149 875	409 114
Autres Charges	18 672	39 153
TOTAL II	34 685 005	31 339 705

I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-3 523 932	-167 681
--	-------------------	-----------------

QP Résultat sur Opérations en Commun (Total IIa)	0	0
Frais de siège (Produits)		721 890
Frais de Siège (Charges)		-721 890
Autres Pds et Ch/Op en commun		

PRODUITS FINANCIERS		
----------------------------	--	--

Compte de Résultat des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 90 - CONSOLIDATION ADAPEI - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

LIBELLES	Exercice 2025	Exercice 2024
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	271 155	399 738
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	271 155	399 738

CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	76 024	87 253
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	76 024	87 253

2.RESULTAT FINANCIER (III-IV)	195 130	312 485
3.RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+IIa+III-IV)	-3 328 802	144 804

PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		40 024
Sur opérations en capital	20 707	296 787
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		120 000
TOTAL V	20 707	456 811

CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		166 786
Sur opérations en capital	64 192	4 851
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		19 415
TOTAL VI	64 192	191 052

4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-43 485	265 759
---------------------------------------	----------------	----------------

Participation des salariés aux résultats (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	49 177	52 997

Total des produits (I+III+V)	31 452 934	32 028 574
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	34 874 399	31 671 008

EXCEDENT OU DEFICIT	-3 421 465	357 566
----------------------------	-------------------	----------------

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	-424	-91 824
TOTAL	-424	-91 824

CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES		
---	--	--

LIBELLES	Exercice 2025	Exercice 2024
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole	424	91 824
TOTAL	424	91 824



Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025





Sommaire

Principes, règles et méthodes comptables	4
I. Textes de référence.....	5
II. Faits caractéristiques de l'exercice.....	8
A. Evènement majeurs.....	8
B. Evènement post-clôture.....	9
III. Rémunération et Avantages en nature des hauts dirigeants. (Loi 2006-586 du 23/05/2026, art.20).....	10
IV. Notes sur le Bilan.....	10
A. Immobilisations.....	10
Les immobilisations incorporelles.....	11
Les immobilisations corporelles.....	11
B. Les stocks.....	11
C. Les créances.....	12
D. Les dettes.....	12
E. Impôt sur les bénéfices.....	12
F. Engagement en matière de départ à la retraite.....	12
G. Provisions réglementées et amortissements dérogatoires.....	13
V. Complément d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.....	14
A. Immobilisations incorporelles.....	14
B. Immobilisations corporelles.....	14
C. Immobilisations financières.....	15
D. Les provisions.....	17
E. Les emprunts.....	17
F. Les fonds propres.....	16
G. Etat des créances et des dettes par échéance.....	18
H. Tableau des dettes.....	19
I. Dettes auprès des établissements de crédit et dettes financières.....	20
J. Produits constatés d'avance.....	20
K. Charges constatées d'avance.....	20
L. Charges à payer et produit à recevoir.....	21
M. Avoirs à recevoir et avoirs à établir.....	21
N. Trésorerie et disponibilités.....	22
O. Répartition du résultat comptable par établissement et secteur.....	24
1. Formation du résultat.....	25
2. Décomposition du résultat comptable par financeur.....	26
3. Réformation du résultat à affecter de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses.....	26
Affectation des résultats.....	27
4. Faits significatifs.....	27
a) Information d'ordre général.....	27
b) Analyse des ressources de l'ADAPEI du Territoire de Belfort Gestion.....	28



VI. Honoraires des commissaires aux comptes	28
VII. Engagements hors bilan.....	29
A. Garanties des dettes.....	29
B. Engagements pris en matière de crédit-bail.....	29
VIII. Fonds dédiés.....	30
IX. Effectifs.....	31
Ventilation par catégorie de l'effectif salariés.....	31
X. Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et Compte d'emploi annuel des Ressources collectées auprès du public (CER).....	32
XI. Glossaire.....	41

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels tels qu'ils ont été établis par les services comptables de l'association et sont libellés en Euros (arrondis). L'exercice comptable d'une durée de 12 mois, recouvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.



PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

PRECISIONS SUR LA NOMENCLATURE DES COMPTES :

L'article R.314-81 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise les références à partir desquelles la liste des comptes du plan comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés doit être établie. Elle est composée à partir des nomenclatures suivantes :

- Plan comptable des établissements publics sociaux et médico-sociaux de l'instruction M22 et les dispositions des règlements ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 (abrogeant le règlement CRC n° 99-01) et ANC 2022-01 du 11 mars 2022, homologué par arrêté du 13 décembre 2022 et modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
- Plan comptable des associations et des fondations pour les comptes et subdivisions qui suivent en application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et le règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019 :
 - Comptes de capitaux 102, 103 et 105
 - Comptes de réserves 1062 et 1063
 - Comptes de reports à nouveau 115
 - Comptes de provisions réglementées 143, 144, 146, 147 et 148
 - Comptes 1688
 - Comptes de liaison 18
 - Comptes de fonds dédiés 19
 - Comptes de la classe 5
 - Comptes de quote-part de frais de siège social 6556, 7556
 - Comptes de cotisations avec ou sans contrepartie 756

Quelques comptes spécifiques s'ajoutent à ces deux plans de référence : en particulier les provisions réglementées destinées à la couverture du BFR, celles relatives au renouvellement des immobilisations ou celles des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif immobilisé.

- Plan comptable général pour les comptes non prévus aux nomenclatures et dispositions ci-dessus.

Combinant le nécessaire respect du plan comptable des associations et fondations et la précision des comptes adoptés aux activités sociales et médico-sociales de la M22, cette liste de comptes est applicable à tous les établissements ou services sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et à leurs organismes gestionnaires.

Cette liste de comptes ne s'impose pas aux établissements et services gérés par des organismes privés à but lucratif. Elle est cependant recommandée.

Dans la liste des comptes des classes 6 et 7, notre plan comptable tient compte des recommandations faites par le référentiel M22 et retrace avec précision la nature des activités sociales et médico-sociales.



I. Textes de référence.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux textes en vigueur :

- La Loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application du 30 Novembre 1983.
- L'Arrêté du 22 décembre 2008 rendant applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles gérés par des organismes privés le plan comptable M22.
- Le règlement ANC n° 2022-02 du 11 mars 2022, homologué par arrêté du 13 décembre 2022 et modifiant le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels de droit privé à but non lucratif applicable au 1^{er} janvier 2020, homologué par arrêté du 26 décembre 2018 et publié au JO du 30 décembre 2018.
- Le règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au 1^{er} janvier 2020, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 et publié au JO du 29 décembre 2019.
- Le règlement ANC n° 2020-08 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2018-06, homologué par arrêté du 29 décembre 2020 applicable au 1^{er} janvier 2020 et publié au JO du 31 décembre 2020.
- Le règlement comptable 2002-10 relatif à la notion des actifs par composant.
- Le règlement ANC 2019-04 apporte les modifications particulières suivantes :
 - Les comptes de fonds propres et d'affectation de résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée, notamment les comptes 110, 115 et 10685.
 - Les corrections de résultat par l'autorité de tarification sont inscrites en subdivisions des comptes « 115-Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée. Il s'agit des résultats liés aux charges rejetées, suivies au compte 11591 (ex comptes 114 supprimés) ou les charges dont la prise en compte est différée par l'autorité de tarification, suivies au compte 11592 (ex comptes 116 supprimés).
 - Les fonds dédiés et le compte 192 plus précisément, distingue les fonds dédiés à l'investissement de ceux dédiés à l'exploitation. Ils sont mouvementés afin d'enregistrer les montants non utilisés en fin d'exercice issus des contributions financières provenant des autorités de tarification.
Les mouvements de l'exercice des comptes de provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations sont transférés au compte de Fonds dédiés à la clôture de l'exercice.
- Nouveau règlement ANC N°2022-06 applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2025. Ce règlement apporte des changements à la présentation des comptes à savoir :
 - Redéfinition du résultat exceptionnel pour y laisser uniquement des produits et des charges inhabituels et d'un montant majeur.
 - Suppression des transferts de charges.



- En outre il nous apparaît opportun de rappeler de façon permanente l'incidence sur la présentation des comptes des règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R 314-1 du code de l'action sociale et des familles appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22, ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux privés qui appliquent les règlements 2014-03, 2018-06 et 2019-04 de l'ANC.
- Ainsi, et notamment en matière de dette pour congés payés et autres droits acquis par les salariés, selon les dispositions de l'article 312-1 du règlement n°2014-03 de l'ANC, les droits pour congés à payer et autres droits acquis (réduction du temps de travail et compte épargne temps) par chaque salarié, constituant une obligation pour l'organisme employeur, doivent être constatés au passif du bilan à la clôture de l'exercice. Toutefois les dispositions réglementaires de l'article R.314-26 du CASF interdisent la prise en compte « des provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales y afférents ».
- Modalités d'imputation de ces dépenses dans l'exercice suite à réforme du plan comptable :

Les dépenses afférentes aux congés à payer et aux autres droits acquis par les salariés qui ne sont pas prises en compte en application du 3° de l'article R.314-26 du CASF, dans le calcul des tarifs accordés par les autorités de tarification, ne sont pas opposables aux financeurs, sauf en cas de fermeture totale ou partielle d'un établissement ou service, ou si ces dépenses peuvent être prises en compte dans les financements d'un exercice donné en application de l'article R.314-98 du CASF. En application des dispositions du CASF, ces dépenses sont enregistrées en totalité par les établissements et services privés sociaux et médico-sociaux concernés et font l'objet d'une affectation après clôture de l'exercice dans un sous-compte 115922 « Dépenses pour congés payés » du 11592 « Report à nouveau constitué de charges des activités sociales et médico-sociales dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée » pour le montant non financé. Dans le cas d'une fermeture totale ou partielle de l'établissement ou service, ces dépenses feront l'objet d'un financement spécifique. L'excédent lié à ce financement spécifique sera affecté au crédit du sous compte 115922 précité.

Changement de méthode comptable sur l'exercice

L'application du nouveau règlement ANC N°2022-06 pour l'exercice 2025 constitue un changement de réglementation comptable. Cette disposition entraîne des reclassements sur les comptes antérieurs nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de comptes de résultat.

A noter également, la neutralisation des comptes inter-établissements pour la présentation des comptes combinés 2025. Cette première application entraîne un changement dans la lecture du compte de résultat.



Les modifications opérées sont les suivantes :

Poste du compte de résultat	Année 2024 (publié)	Neutralisation Inter- établissements	Reclassement selon nouvelle règle ANC 2022-06	Année 2024 avec retraitements inter- établissements et réforme plan comptable
Produits d'exploitation :				
Ventes de biens	205 750	-1 110		204 640
Ventes de prestation de service	6 305 298	-942 212	332 911	5 695 996
<i>-Dont transferts de charges</i>			332 911	332 911
Concours publics et subventions	16 991 955		253 846	17 245 801
<i>-Dont subventions d'investissements</i>			253 846	253 846
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	697 225		-590 968	106 257
<i>-Dont transferts de charges</i>	590 968		-590 968	
Autres produits	6 971 796	-7 503	69 011	7 033 304
<i>-Dont transferts de charges</i>			28 847	28 847
Charges d'exploitation :				
Achat de marchandises	158 449	-1 032		157 417
Autres achats et charges externes	6 109 820	-941 529	-2 068	5 166 223
Salaires et traitements	15 568 985		-26 518	15 542 467
<i>-Dont transferts de charges</i>			-26 518	-26 518
Charges sociales	5 571 161	-761	-202 692	5 367 708
<i>-Dont transferts de charges</i>			-202 692	-202 692
Autres charges	3 931 290	-7 503	16 695	3 940 482
Résultat d'exploitation	-167 681		279 383	111 702
QP Résultat sur Opérations en Commun :				
Frais de siège (Produits)	721 890	-721 890		
Frais de siège (Charges)	-721 890	721 890		
Produits financiers	399 738			399 738
Charges financières	87 253			87 253
Résultat Courant	144 804		279 383	424 187
Produits exceptionnels	456 811		-296 077	160 734
<i>-Dont subventions d'investissements</i>	253 846		-253 846	
Charges exceptionnelles	191 052		-16 695	174 357
Résultat Exceptionnel	265 759		-279 383	-13 623
Impôts sur les bénéfices	52 997			52 997
Excédent ou déficit	357 566			357 566

Méthodes d'évaluation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.



II. Faits caractéristiques de l'exercice.

A. Evènements majeurs

Plusieurs évènements de l'année 2025 ont une influence significative sur la lecture des états financiers :

1. Pacte adjoint au don manuel en numéraire.

Pour rappel, afin d'agir plus efficacement auprès des personnes porteuses d'un handicap mental, l'Adapei du Territoire de Belfort a décidé en 2024 de créer un collectif de structures ayant chacune une mission particulière.

- L'Adapei du Territoire de Belfort-Gestion gère les différents Etablissements et Services Sociaux et Médicaux Sociaux ainsi que l'Entreprise Adaptée.
- L'Adapei du Territoire de Belfort-Militance défend les droits des personnes handicapées auprès des collectivités publiques et mène des actions de sensibilisation du grand public.
- Le Fonds de Dotation-Agir Ensemble organise des collectes de fonds afin de soutenir financièrement les projets structurants de l'Adapei du Territoire de Belfort-Gestion.

Ainsi en 2025, le fonds de dotation pour mener à bien ses actions a reçu un don manuel de 4 000 000€ de la part de l'un de ses membres fondateurs, l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion. Ce don a été formalisé par la signature d'un pacte entre les deux parties le 22/09/2025. Ce don est issu des fonds associatifs libres de l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion et impacte fortement le résultat d'exploitation 2025 de cette entité.

2. Travaux aménagement rue du Rhône pour l'APMO/PCO.

Les services APMO et PCO sont désormais réunis au cœur de la ville de Belfort.

Pour accueillir les 2 services dans les nouveaux locaux rue du Rhône, des travaux d'aménagement ont été réalisés pour un montant de 353 k€. La mise en service est intervenue le 29/08/25.

3. Situation économique de la filiale SAS Opale.

Nous rappelons que cette société commerciale est détenue à 60% par l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion et à 40% par la Fondation Pluriel. Elle exploite une cafétéria dénommée « Les Tables d'Uzel ».

Suite aux résultats négatifs enregistrés par cette SAS jusqu'en 2024, il avait été décidé de déprécier le compte courant d'associé à hauteur de 120 000 € et les titres à hauteur de 15 000 €, puis d'abandonner ce compte courant. Le résultat 2025 confirme la nécessité de maintenir la dépréciation des titres.



4. Société Immobilière de Gestion et de Management d'Actifs 90 001 (dite SCI SIGMA).

La SCI SIGMA est propriétaire des mûrs hébergeant l'activité de la SAS OPALE.

Nous rappelons que depuis fin 2024 cette SCI est détenue à 99.8% par l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion et à 0.2% par la Fondation Pluriel.

En outre, l'Adapei du Territoire de Belfort-Gestion a fait un apport de 550 000 € en compte courant d'associé en 2024 qui n'a pas fait l'objet de compléments ou de remboursements en 2025.

5. Evolution de l'activité de l'Entreprise Adaptée Synaltis.

L'activité de Synaltis est historiquement dépendante de la sous-traitance automobile, secteur qui fait face à de forts aléas économiques depuis plusieurs années. Pour sortir de cette dépendance, il a été décidé en 2022 de développer une activité de broyage de plastiques durs.

Ce choix s'est traduit depuis 2022 par des investissements importants en terrains, bâtiments et matériels portés par l'association. Le démarrage de cette activité en 2025 a généré un chiffre d'affaires de 121 k€.

5. Financement de l'activité du Centre de Ressources Enfance et Adolescence.

A la demande des commissions d'harmonisation (MDPH/Education Nationale/ARS), l'association a accueilli 5 enfants lors de la rentrée 2022-2023 auxquels se sont ajoutés 8 enfants lors de la rentrée 2023-2024 puis de nouveau 5 enfants supplémentaires lors de la rentrée 2024-2025 et encore 3 enfants supplémentaires en septembre 2025.

Ces accueils ont été effectués en plus de l'activité autorisée afin de ne pas laisser sans solution des enfants et des familles en grande difficulté. Ils ont nécessité la mise d'équipes pluridisciplinaires mais ont été financés par des crédits non reconductibles.

Ces crédits n'ont malheureusement pas été totalement renouvelés ou pérennisés.

Par ailleurs une Plateforme de Coordination et d'Orientation a démarré son activité en 2025, en réponse à un appel à projet de l'ARS mais, elle est sous financée par rapport à la moyenne nationale.

Ces éléments expliquent une dégradation du résultat de notre Centre Ressource Enfance et Adolescence en 2025 et conduisent l'association à :

- Mener des échanges réguliers avec son autorité de tarification.
- Contrôler ses charges de façon drastique sans dégrader la qualité de l'accompagnement.

B. Evénements post-clôture

Aucun événement post-clôture impactant la lecture des états financiers 2025 n'est à souligner.



III. Rémunération et Avantages en nature des hauts dirigeants. (Loi 2006-586 du 23 mai 2006, art. 20).

La loi du 23 mai 2006 a introduit pour les associations dont le budget est supérieur à 150 K€ et qui reçoivent une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une Collectivité territoriale supérieures à 50 K€, l'obligation de publier dans ses comptes financiers les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Conformément aux recommandations formulées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC bulletin 146 – juin 2007 p. 327), cette information doit être fournie dans l'annexe des comptes annuels, de façon globale, et nous la reprenons ci-après non sans rappeler au préalable que les **membres du Conseil d'Administration** ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage en nature pour l'exercice de leur mandat. Seuls les frais engagés à l'occasion de leur mission font l'objet d'un remboursement selon des règles fixées par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2025, en l'absence de hauts dirigeants salariés, aucune rémunération ni aucun avantage en nature n'ont été versés aux trois plus hauts dirigeants salariés et bénévoles de l'Association.

IV. Notes sur le bilan.

A. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles :

Ce poste comprend :

Les licences et logiciels informatiques acquis (systèmes propriétaires).

Ceux-ci sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les licences et logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité (maximum 4 ans).

Les frais d'évaluation externe : Nous avons opté pour l'inscription de ces frais en compte 201300 comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M22 du 31 mars 2009 en application de l'article L312-8 du CASF. Ils ont été amortis sur une durée de 5 ans.

Le dépôt à l'institut national de la propriété industrielle de la marque «ChickyPop».



Les immobilisations corporelles :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion de toutes charges financières ou à leur coût de production. Les amortissements figurant à l'actif, sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque catégorie d'immobilisations :

Construction & Gros Œuvre :	Entre 20 et 40 ans
Agencements et aménagements des constructions :	Entre 10 et 15 ans
Installations techniques :	Entre 5 et 10 ans
Matériel et Outillage industriel :	Entre 3 et 10 ans
Autres immobilisations :	Entre 3 et 10 ans

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

B. Les stocks :

Les stocks sont peu significatifs, eu égard à l'activité de l'association. Ces stocks sont principalement composés de matières consommables et de produits intermédiaires spécifiques à quelques clients. Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré.

Il ne s'agit à ce jour que de stock de marchandises ou de matière.

Le montant du stock au 31/12/2025 pour la nouvelle activité de retraitement de déchets plastiques s'élève à 18k€.

La dépréciation de stock de matières premières à hauteur de 22.5 k€ (constatée à l'origine en 2023), liée à la fin de la production prévue de la version CV4 des chauffe-eaux du groupe Atlantic Fontaine a été réajustée en 2024 et s'élève en fin d'exercice 2025 à 21 k€.

C. Les créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances douteuses sur les clients sont dépréciées en fonction du risque encouru.

Le poste « autres créances » est composé essentiellement des créances sur l'Etat à hauteur de 472 k€ pour la garantie de rémunération des travailleurs handicapés, et de 141 k€ pour l'aide aux postes ; des subventions à recevoir pour 1 017 K€ ; d'un apport en compte courant d'associés de la SCI SIGMA et de la SAS OPALE de 625 K€ ; des produits à recevoir auprès de notre OPCO ou assurance maladie pour 162 K€ et d'une créance de TVA de 50 K€.



D. Les dettes :

Le poste « fournisseurs d'immobilisations » cette année s'élève à 189 k€ dont 125 k€ est lié à une facture de travaux de la plateforme lot 11 à Morvillars et des achats de matériels informatiques pour 38 k€.

E. Impôt sur le bénéfice :

Compte tenu de son statut, du caractère d'utilité sociale de l'activité, et notamment du « public visé par l'objet de l'association », celle-ci bénéficie doublement de mesure d'exonération au titre des articles 207-1-5° bis et article 261-7-1° du CGI.

Ne figurent donc dans les opérations imposables au titre de l'impôt sur les sociétés que les revenus des capitaux mobiliers assujettis aux taux de 24%, ou 10% et 15%. (Intérêts des comptes à terme et comptes courants, livrets, bons de souscription, ...).

F. Engagements en matière de départ en retraite :

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) sont comptabilisés sous la forme de provisions conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de commerce, qui laisse la possibilité « d'inscrire au bilan, sous forme de provision, le montant correspondant à tout ou partie de ces engagements ».

L'association a maintenu sa position en matière de méthode de provisionnement inchangée à la publication de la recommandation CNC n°2003-R.

Ces engagements sont, selon la recommandation de l'OEC (Ordre des Experts Comptables) n° 1.23 de décembre 1989, évalués pour l'association selon une méthode prospective pour déterminer la valeur de la dette actuarielle.

Ce mode de calcul permet de faire ressortir un engagement de provision à hauteur de 1 956 K€ au 31/12/2025.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

Salariés relevant de la convention collective 1966

- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux d'évolution des salaires : 2%
- Taux d'actualisation monétaire : 3.61%
- Taux de charges sociales et fiscales : 58%
- Table de mortalité : INED 2020-2022
- Turn-over : Moyen



Salariés encadrants relevant du statut de l'entreprise adaptée Synaltis

- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux d'évolution des salaires : 2%
- Taux d'actualisation monétaire : 3.61%
- Taux de charges sociales et fiscales : 48%
- Table de mortalité : INED 2020-2022
- Turn-over : Moyen

Salariés ouvriers relevant du statut de l'entreprise adaptée Synaltis

- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux d'évolution des salaires : 2%
- Taux d'actualisation monétaire : 3.61%
- Taux de charges sociales et fiscales : 24.5%
- Table de mortalité : INED 2020-2022
- Turn-over : Moyen

En conséquence, la provision IFC comptabilisée au 31/12/2025 permet de couvrir la totalité du risque lié à ces engagements.

G. Provisions réglementées et amortissements dérogatoires :

Les comptes de provisions réglementées comptabilisent les différences nées des plus-values de cession des éléments de l'actif immobilisé en vue d'une réaffectation future à la section d'investissement.

Les provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations ont été retraitées conformément au règlement ANC 2019-04. Depuis le 1/01/2020, les soldes des provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations accordées par les autorités de tarification sont reclassées en fonds dédiés pour la partie restant à reprendre annuellement au compte de résultat au rythme des dotations aux amortissements.

Provisions réglementées

Provisions réglementées / Plus- values de cessions	Solde au 31/12/2024	Dotations Constitution des provisions	Reprises Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2025
Plus-values /réalisations d'Actif réinvesties	0 €	0 €	0 €	0 €
Provisions afférentes aux plus values nettes d'actifs	249 666 €	0 €	0 €	249 666 €



V. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.

A. Immobilisations incorporelles :

Valeurs Brutes

Immobilisations brutes	Solde au 31/12/2024	Acquisitions	Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2025
Frais d'évaluation	72 304 €	0 €	0 €	72 304 €
Concessions, brevets, licences	31 480 €	0 €	0 €	31 480 €
Logiciels	233 768 €	6 237 €	51 893 €	188 111 €
TOTAUX	337 552 €	6 237 €	51 893 €	291 896 €

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Solde au 31/12/2024	Dotations Dépréciations	Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2025
Frais d'évaluation	72 304 €	0 €	0 €	72 304 €
Concessions, brevets, licences	10 812 €	15 565 €	0 €	26 377 €
Logiciels	226 065 €	4 071 €	51 893 €	178 242 €
TOTAUX	309 181 €	19 636 €	51 893 €	276 923 €

B. Immobilisations corporelles :

Valeurs Brutes

Immobilisations brutes	Solde au 31/12/2024	Acquisitions et ajustements	Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2025
Terrains	889 929 €	0 €	0 €	889 929 €
Constructions/ aménagts	24 296 010 €	772 521 €	146 150 €	24 922 382 €
Matériel et outillage	3 875 538 €	186 083 €	146 371 €	3 914 890 €
Installations, agencets	447 157 €	344 489 €	0 €	791 646 €
Matériel de transport	827 999 €	106 563 €	33 328 €	901 233 €
Mat. de bureau/ mobilier	1 652 575 €	145 462 €	42 845 €	1 755 192 €



TOTAUX	31 989 208 €	1 555 118 €	369 055 €	33 175 272 €
---------------	---------------------	--------------------	------------------	---------------------

NB : Les cessions et sorties de l'exercice correspondent aux mises au rebut d'investissements hors d'usage, aux ventes, aux sorties suite à inventaire physique.

Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours s'élèvent à 617 299 € au 31/12/2025 et se décomposent comme suit :

- Honoraires et études versés pour le projet de construction du Foyer Pierre Grison : 545 252 €.
- Remplacement des radiants pour 50 349€ et l'achat de 43 mobiles pour 5 207 €, sur le site de l'ESAT de Belfort.
- Dépôt de garantie locaux Rue du Rhône à Belfort pour le DAPV : 11 500 €.
- Câblage Wifi sur le site des Hauts de Belfort et Meltière : 3 582€.

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Solde au 31/12/2024	Dotations Dépréciations	Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2025
Constructions/ aménagements	14 804 571 €	1 065 954 €	144 821 €	15 725 704 €
Matériel et outillage	2 583 129 €	243 345 €	146 523 €	2 679 951 €
Installations, agencements	334 448 €	38 266 €	0 €	372 714 €
Matériel de transport	594 024 €	97 951 €	33 328 €	658 647 €
Mat. de bureau/ mobilier	1 326 969 €	147 055 €	41 742 €	1 432 281 €
TOTAUX	19 643 141 €	1 592 570 €	366 414 €	20 869 297 €

C. Immobilisations financières :

Valeurs Brutes

Immobilisations brutes	Solde au 31/12/2024	Acquisitions	Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2025
Participations et créances rattachés	79 950 €	0 €	0 €	79 950 €
Autres titres immobilisés	100 €	0 €	0 €	100 €
Prêts	631 227 €	57 714 €	3 338 €	685 603 €
Autres immobilisations financières	47 933 €	7 500 €	6 500 €	48 933 €



TOTAUX	759 210 €	65 214 €	9 838 €	814 586 €
---------------	------------------	-----------------	----------------	------------------

Amortissements et dépréciations

Dépréciations	Solde au 31/12/2024	Dotations Dépréciations	Reprise Dépréciations	Solde au 31/12/2025
Participations et créances rattachés	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €	0 €
Prêt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €

D. Les provisions :

Les mouvements qui ont affecté les provisions au cours de l'exercice s'établissent essentiellement comme suit :

Provisions pour risques & charges	Solde au 31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2025
Provision pour litiges	0 €	0 €	0 €	0 €
Provision pour risques d'exploitation	59 191 €	91 673 €	0 €	150 864 €
Provision pour risques & charges / emprunts	149 180 €	0 €	25 103 €	124 077 €
Provision pour travaux / biens propres	26 178 €	0 €	0 €	26 178 €
Provision / rémunérations des ouvriers & des personnes en situation de handicap	494 595 €	0 €	0 €	494 595 €
Provision départs retraite	2 068 271 €	53 226 €	165 927 €	1 955 570 €
Autre provision pour charges	27 724 €	0 €	27 724 €	0 €
TOTAUX	2 825 139 €	144 899 €	218 754 €	2 751 284 €

Les principales variations sont les suivantes :

Provision pour risques salariés: +91 k€.

Provision pour risques et charges loyer extension foyer : -25 k€.

Provision nette pour départs en retraite : -112 K€.

Provision pour charges mutuelle personnes accueillies : -28 k€.



E. Les emprunts :

Pas de nouvel emprunt contracté sur l'exercice 2025. Le montant du capital des emprunts remboursés sur l'exercice s'élève à 482 K€.

F. Les fonds propres :

Les fonds propres de l'ADAPEI du Territoire de Belfort Gestion ont diminué au cours de l'exercice 2025. Les principaux éléments des variations trouvent comme origines :

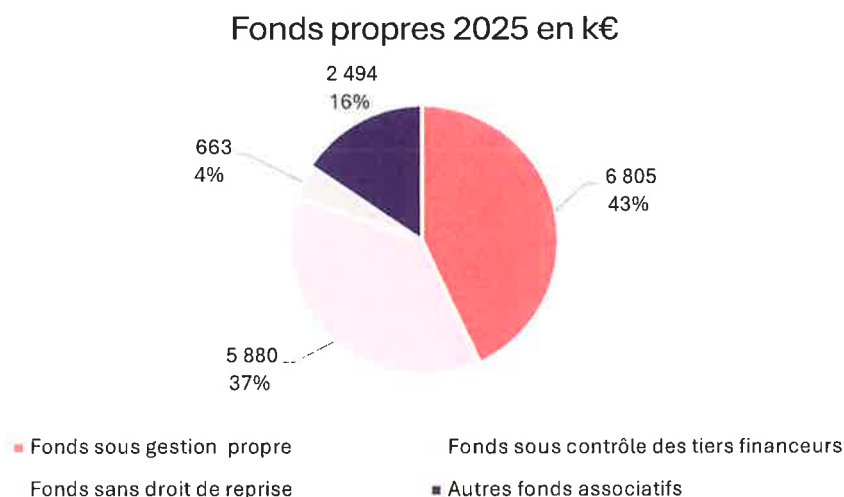
- L'affectation des résultats comptables de l'exercice 2024 en report à nouveau et sur les différents comptes de réserves : variation de + 358 K€.
- Le résultat de l'exercice 2025 bien inférieur au résultat de 2024 de - 3 779 K€.
- La variation des subventions d'investissements de + 1011 k€.

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	01/01/2025	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		31/12/2025
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droits de reprise								
- Première situation nette établie	92 660							92 660
- Autres fonds propres sans droits de reprise	570 110							570 110
- Subventions d'investissement sans droits de reprise	0							0
Fonds propres avec droits de reprise								0
Ecarts de réévaluation								
Réserves	7 691 734	865 728		936 490				9 493 951
Report à nouveau	8 057 241	-508 162				936 490		6 612 590
Excédent ou déficit de l'exercice	357 566	-357 566				3 421 465		-3 421 465
SITUATION NETTE								
Fonds propres consommables								
Subventions d'investissement	2 244 496			1 356 371		345 411		3 255 456
Provisions réglementées	249 666							249 666
TOTAL	19 263 473	0	0	2 292 860	0	4 703 365	0	16 852 968



Répartition des fonds propres au 31/12/2025 en K€



G. Etat des créances et des dettes par échéance :

Créances	Montant brut au 31/12/2025	Échéances	
		à 1 an au +	à + d'1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	79 950 €	0 €	79 950 €
Autres titres immobilisés	100 €	0 €	100 €
Prêts (1)	685 603 €	0 €	685 603 €
Autres immobilisations financières	48 933 €	48 933 €	0 €
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	1 475 299 €	1 475 299 €	0 €
Autres créances clients	0 €	0 €	0 €
Personnel et comptes rattachés	77 118 €	77 118 €	0 €
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	88 166 €	88 166 €	0 €
Etat et autres collectivités publiques	1 680 058 €	1 030 058 €	650 000 €
Autres	655 807 €	655 807 €	0 €
Charges constatées d'avance	116 038 €	111 038 €	0 €
Total créances actif circulant	4 092 486 €	3 442 486 €	650 000 €
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	54 376 €		
(1) Montant des prêts récupérés en cours d'exercice			



Ratio : Créances nettes / CA en K€ et en nombre de jours

2025	2024
3 090 K€ / 30 255 K€ = 0,1021	2 397 K€ / 29 790 K€ = 0.0804
37 jours de CA	29 jours de CA

H. Tableau des dettes :

Dettes	Montant brut au 31/12/2025	Echéances		
		à 1 an au +	à + d'1 an	à + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres emprunts obligataires	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	3 018 045 €	395 790 €	1 507 807 €	1 115 449 €
Emprunts et dettes financières divers	18 750 €	18 750 €	0 €	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	681 264 €	681 264 €	0 €	0 €
Personnel et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €	0 €
Dettes fiscales et sociales	3 268 704 €	3 268 704 €	0 €	0 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	193 044 €	193 044 €	0 €	0 €
Autres dettes	695 €	695 €	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	157 744 €	157 744 €	0 €	0 €
TOTAUX	7 338 247 €	4 715 991 €	1 507 807 €	1 115 449 €

Ratio : Dettes Fournisseurs / (Achats de Marchandises et Autres Achats)

2025	2024
681 K€ / 5 774 K€ = 0,118	702 K€ / 6 823 K€ = 0,125
43 jours	38 jours



I. Dettes auprès des établissements de crédit et dettes financières :

La variation des dettes financières s'explique comme suit :

	2025
<u>Dettes auprès des établissements de crédit (à long et moyen terme) :</u>	
- au 1 ^{er} janvier	3 501 845 €
- emprunts nouveaux	0 €
- remboursements d'emprunts	- 482 364 €
- variation des intérêts courus	-1 436 €
Au 31 décembre	3 018 045 €
<u>Dettes financières diverses (à court terme)</u>	
- au 1 ^{er} janvier	31 250 €
- variation des concours bancaires	- 12 500 €
- variation des intérêts courus	€
Au 31 décembre	18 750 €

J. Produits constatés d'avance :

Cette année, le montant des produits constatés d'avance s'élève à 157 744€ dont 121 966€ sont liés aux produits des amendements Creton et 29 623€ à la taxe d'apprentissage perçue et en attente d'affectation.

K. Charges constatées d'avance :

Elles correspondent aux factures, terme à échoir, et qui relèvent de l'exercice 2025 pour un montant de 116 038 €. On y trouve notamment les heures non consommées de notre contrat de maintenance OCI pour un montant de 10 810 €.



L. Charges à payer et produits à recevoir :

Les charges à payer et produit à recevoir s'établissent ainsi :

	2025	2024
Charges à payer :		
Fournisseurs, factures non parvenues	200 323 €	163 752 €
Personnel, Charges à payer	1 737 196 €	1 759 875 €
- Congés à payer	1 370 022 €	1 328 974 €
- Compte épargne temps	255 666 €	236 871 €
- RTT, récupération heures	52 548 €	63 576 €
- Autres charges	58 960 €	130 455 €
Charges à payer, organismes sociaux	53 439 €	17 737 €
Etat, Charges à payer	35 086 €	28 534 €
Autres charges à payer	0 €	91 568 €
TOTAL	2 026 044 €	2 061 467 €
Produits à recevoir :		
Clients, factures à établir	95 886 €	157 400 €
Personnel, Produits à recevoir		
- Divers personnel à recevoir	73 960 €	437 €
Produits à recevoir		
- Organismes sociaux	88 166 €	45 955 €
- Subventions d'investissements à recevoir	975 000 €	448 464 €
- Autres subventions d'exploitation à recevoir	42 765 €	61 260 €
- Etat : Subventions d'exploitation à recevoir (Aides aux postes)	612 473 €	576 246 €
- Etat : Produits à recevoir	0 €	242 €
- Autres produits à recevoir	16 940 €	32 733 €
TOTAL	1 905 189 €	1 322 737 €

M. Avoir à recevoir et avoir à établir :

Les avoirs à recevoir et les avoirs à établir s'établissent ainsi :

	2025	2024
Fournisseurs, avoirs à recevoir	2 283 €	39 130 €
Clients, avoirs à établir	0 €	0 €



N. Trésorerie et disponibilités :

La trésorerie totale figurant au bilan (soldes en comptes courants et placements) au 31/12/2025 s'élève à 10 451 k€.

L'association n'a eu recours à aucun contrat d'affacturage au cours de l'année 2025.

Néanmoins, il est important, au regard de ces excédents, d'examiner les affectations et les engagements liés au passif et notamment aux emprunts.

	31/12/2024	31/12/2025	VARIATION
I - Financements stables	42 937 027 €	44 164 657 €	
II - Biens stables	33 737 098 €	35 874 052 €	
FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT POSITIF (I-II)	9 199 929 €	8 290 605 €	- 909 324 €
III - Financements stables d'exploitation	5 808 104 €	5 764 239 €	
IV - Actifs stables d'exploitation	1 199 254 €	4 610 512 €	
FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION POSITIF (III-IV)	4 608 850 €	1 153 727 €	- 3 455 123 €
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL POSITIF	13 808 779 €	9 444 332 €	- 4 364 447 €
V - Dettes d'exploitation	3 930 214 €	4 108 408 €	
VI - Valeurs d'exploitation	2 979 082 €	3 303 973 €	
BFR ou EXCEDENT DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (VI-V)	951 132 €	804 435 €	- 146 697 €
VII - Financements à court terme	512 061 €	202 671 €	
VIII - Liquidités	15 271 972 €	10 451 439 €	
TRESORERIE (VIII-VII)	14 759 911 €	10 248 767 €	- 4 511 144 €
TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)	53 187 406 €	54 239 975 €	

Le solde de la trésorerie nette s'élève au 31/12/2025 à 10 249 K€ (cf. VIII-VII). Comparativement, le solde des emprunts en cours s'élève quant à lui à 3 018 K€ (cf. Dettes bilan), la dette d'exploitation à 4 108 K€ (Cf. V).

On constate cette année, une détérioration du fonds de roulement d'exploitation même si celui-ci reste positif. Le résultat déficitaire 2025 a entraîné une baisse des ressources stables et explique en grande partie la diminution de la trésorerie de - 4 511k€.



Instruments financiers et risques de taux :

Les principes relatifs aux instruments financiers sont identiques à ceux du 31 décembre 2024. Les instruments financiers comprennent notamment les prêts, créances et dettes. Il n'y a pas eu en 2025 de placements sur des OPCVM monétaires.

Les actifs financiers non courants, dépôts et cautionnements, prêts sont comptabilisés à l'origine à leur valeur nominale. En cas de perte de valeur, ces éléments font l'objet d'une dépréciation.

Les actifs financiers :

Il s'agit de placements sans risques de types Livrets de dépôts, parts sociales ou comptes à terme.

Placements au 31/12/2025 :

• Comptes à terme	5 100 000 €
• Livrets de dépôts	2 819 209 €

A noter, cession en 2025 des parts sociales Caisse d'Epargne détenues pour financer l'apport au fonds de dotation.

Risque de taux :

Une convention signée entre Territoire Habitat et l'Adapei prévoit la répercussion dans le loyer de l'annuité de l'emprunt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur 25 ans qui est un prêt aidé de l'Etat permettant un financement bancaire d'une construction de logements à destination des personnes handicapées.

Cette annuité est révisable chaque année et est composée en partie des intérêts calculés sur la base taux du Livret A auquel il faut enlever 20 points de base.

Le plan de financement prévoit un taux de progressivité « susceptible d'être révisé en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.5% ». L'échéancier arrêté en 2011 a été indexé sur le taux du Livret A à 2,25%. Les baisses successives du taux du Livret A ne sont donc pas répercutées sur les échéances.

De 2011 à 2014, dans l'hypothèse d'un risque de remontée des taux, une provision a été constituée à hauteur de 179 K€.

Le retour de l'inflation en 2022 a conduit le gouvernement à réviser plusieurs fois le taux du Livret A pour atteindre 3% au 1er février 2023. Par contre l'année 2025 a vu plusieurs baisses du taux qui est ainsi revenu à 1.7% depuis le 1^{er} Août 2025.

A la clôture 2025, le niveau de la provision a été revu à la baisse, l'exposition au risque diminuant d'année en année. La provision s'élève au 31/12/25 à 124 k€.



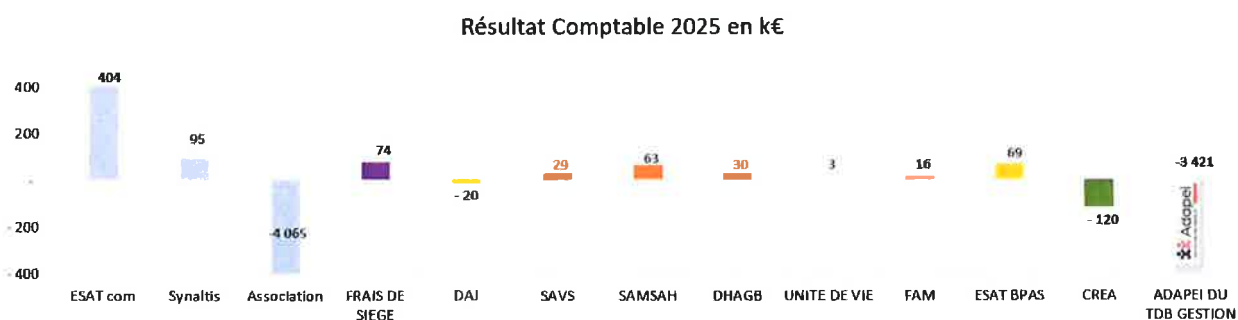
Autres risques de taux :

Les équivalents de trésorerie sont composés essentiellement de placement sur Livret Association et de Comptes à Terme. Ces types d'opérations demeurent très peu sensibles au risque de taux.

Note sur le compte de résultat

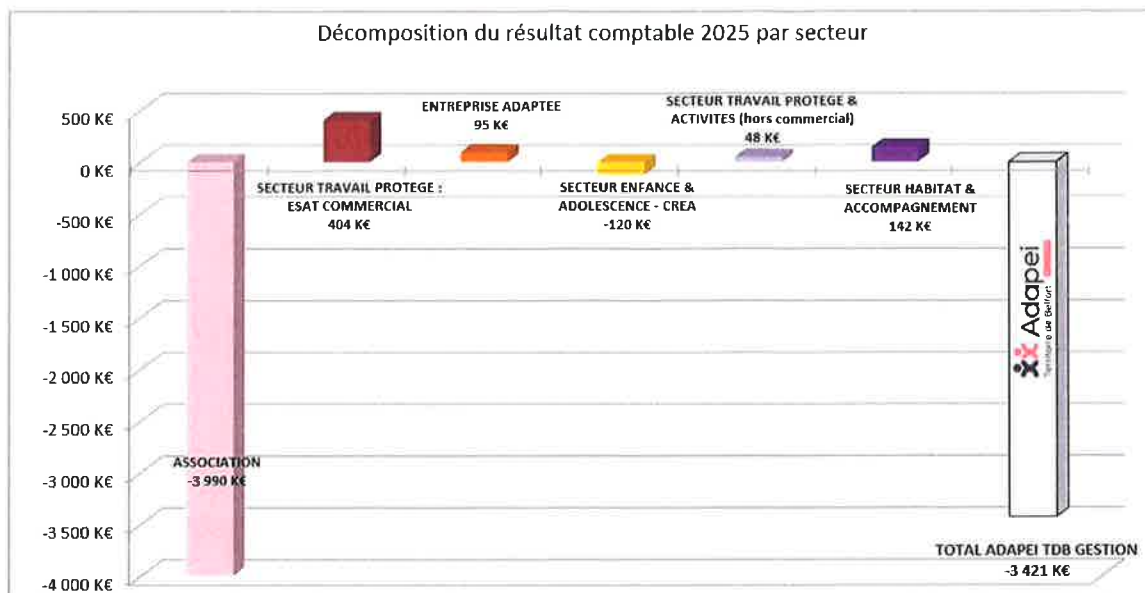
O. Répartition du résultat comptable par établissement et par secteur :

Décomposition par établissement & consolidation :





Décomposition par secteur & consolidation :



1. Formation du résultat :

Le résultat 2025 se décompose en deux parties :

- Le résultat acquis définitivement par l'Association **-3 565 577.13 €**
- Le résultat soumis à approbation des financeurs **144 112.46 €**

TABEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
RESULTAT COMPTABLE	- 3 421 464.67 €	357 566 €
Reprise du résultat antérieur	0 €	0 €
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	- 3 421 464.67 €	357 566 €
<i>Dont résultat effectif sous gestion propre</i>	- 3 565 577.13€	137 416 €
<i>Dont résultat effectif sous gestion contrôlée</i>	144 112.46 €	220 150 €

μ



2. Décomposition du résultat comptable par financeur :

Etablissements.	Résultat comptable
ESAT BAPC	403 936.43 €
EA	95 027.86 €
Association	-4 064 541.42 €
Sous total Gestion "non contrôlée"	- 3 565 577.13 €
FRAIS DE SIEGE	74 073.26 €
DAJ	-20 289.91 €
SAVS	29 293.91 €
SAMSAH (Part CD90)	19 581.83 €
DHAGB	29 768.59 €
UNITE DE VIE	2 936.47 €
FAM (Part CD90)	-379.12 €
Sous total compétence tarifaire CD90	60 911.85 €
ESAT BPAS	68 633.91 €
CREA	-120 080.26 €
SAMSAH (Part ARS)	43 865.46 €
FAM (Part ARS)	16 708.24 €
Sous total compétence tarifaire ARS-ONDAM	9 127.35 €
TOTAL	-3 421 464.67 €

3. Formation du résultat à affecter de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses :

Etablissements et services	Résultat comptable	Reprise Résultat antérieur	Diminution de l'excédent comptable résultant du transfert vers un autre Ets ou service	Augmentation du résultat comptable résultant du transfert d'un autre Ets ou service	Résultat à affecter
ESAT BAPC	403 936 €				403 936 €
EA	95 028 €				95 028 €
Association	-4 064 541 €				-4 064 541 €
Frais de siège	74 073 €				74 073 €
DAJ	-20 290 €				-20 290 €
SAVS	29 294 €		-24 798 €		4 496 €
SAMSAH	63 447 €		-68 029 €		-4 581 €
DHAGB	29 769 €			53 409 €	83 177 €
UNITE DE VIE	2 936 €		-6 959 €		-4 023 €
FAM	16 329 €			46 377 €	62 706 €
ESAT BPAS	68 634 €				68 634 €
CREA	-120 080 €				-120 080 €
TOTAL	-3 421 465 €	0 €	-99 785 €	99 785 €	-3 421 465 €



Affectation des résultats :

Affectations des résultats	1150 Report à nouveau des activités SMS sous gestion contrôlée	115922 Dépenses pour congés payés	106852 Excédents et Réserves affectés à l'investissement	106855 Réserve couverture BFR	106856 Réserve de compensation des déficits	106857 Réserve de compensation des charges d'amort.	10688. Autres réserves diverses	110/119 Report à nouveau	Total affectations
ESAT BAPC				227 000 €				176 936 €	403 936 €
EA								95 028 €	95 028 €
Association			1 087 497 €				450 986 10 €	2 526 058 €	4 064 541 €
Frais de siège			105 073 €		31 000 €				74 073 €
DAJ		13 822 €		5 909 €	560 €				20 290 €
SAVS		4 496 €							4 496 €
SAMSAH		4 581 €							4 581 €
DHAGB		6 046 €	91 419 €			2 195 €			83 177 €
FAM	62 983 €	1 447 €	1 170 €						62 706 €
UNITE DE VIE		4 023 €							4 023 €
ESAT BPAS	21 319 €	18 972 €	24 470 €		3 873 €				68 634 €
CREA		26 383 €			93 697 €				120 080 €
TOTAL	84 302 €	-32 834 €	-865 365 €	221 091 €	-121 384 €	-2 195 €	-450 986 €	-2 254 094 €	-3 421 465 €

4. Faits significatifs :

a) Informations d'ordre général

Retraitement de la provision pour CP :

L'affectation du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 comporte l'imputation en compte 11592 de la variation de la provision pour CP.

Produits financiers :

L'article R314-95 du CASF prévoit dans son alinéa 4 que lorsque des produits financiers sont réalisés au niveau du siège social de l'organisme gestionnaire, grâce à une gestion de trésorerie centralisée, ceux-ci peuvent être utilisés pour le financement des charges de fonctionnement du siège, sous réserve de l'accord de l'autorité administrative qui a délivré l'autorisation de l'article R. 314-87.

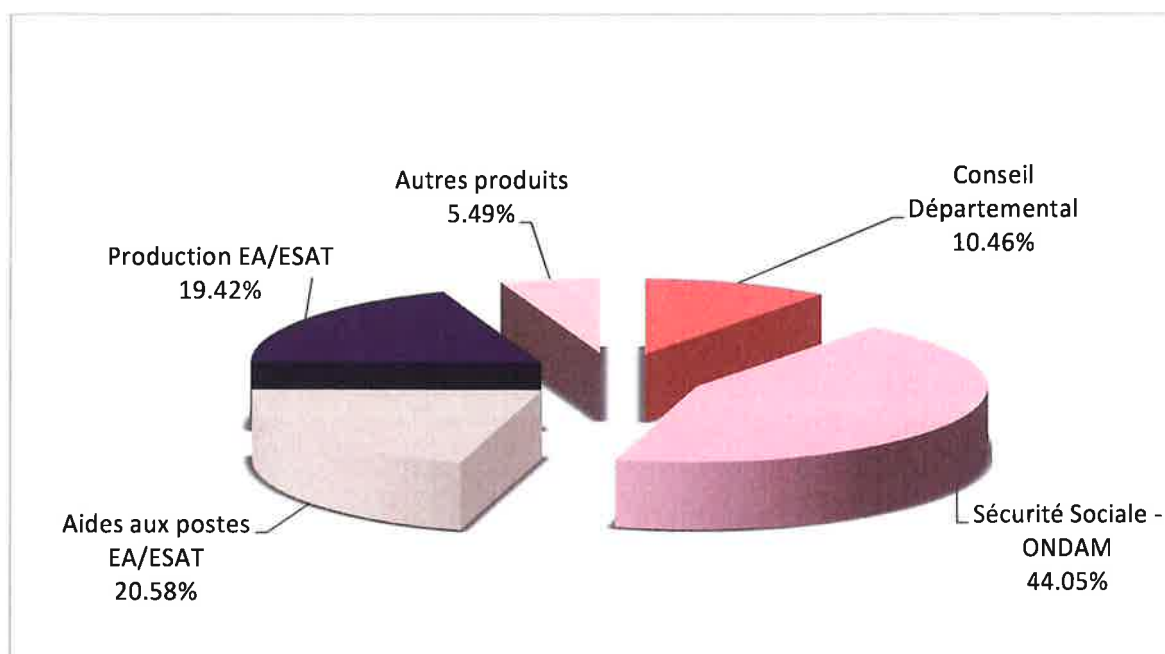
Le dossier de renouvellement de l'autorisation des frais de siège précise que les produits financiers issus des activités des ESMS doivent être affectés à la couverture des frais de fonctionnement du siège social. La part des produits financiers issue des activités associatives est conservée au profit du financement de dépenses de fonctionnement de l'association, dépenses qui n'entrent pas, nous le rappelons, dans le Budget du Siège (Frais de personnel, Frais de structure : Loyer, fournitures, location).

En 2024, les produits financiers s'élevaient à : **400 K€**
 En 2025, les produits financiers s'élèvent à : **271 K€**



b) Analyse des ressources de l'ADAPEI du Territoire de Belfort Gestion

Origines des ressources 2025



Sources de financement	2025	2024	Variation
Conseil Départemental	3 202 312 €	3 237 238 €	-34 926 €
Sécurité Sociale - ONDAM	13 485 211 €	13 278 339 €	206 872 €
Aides aux postes EA/ESAT	6 301 287 €	6 286 654 €	14 634 €
Production EA/ESAT	5 944 474 €	5 202 831 €	741 643 €
Autres produits	1 679 697 €	1 973 105 €	-293 407 €
TOTAL	30 612 982 €	29 978 166 €	634 816 €

Les ressources proviennent essentiellement :

- Des organismes financeurs (Conseil Départemental, Sécurité Sociale).
- De l'ETAT via les aides aux postes ESAT/EA.
- De la production propre aux activités économiques (ESAT BAPC et Entreprise Adaptée).

VI. Honoraires des commissaires aux comptes.

Article R123-198 – 9° du code du commerce

Le montant total pour l'Association des honoraires de Commissariat aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2025, au titre du contrôle légal des comptes (commissariat aux comptes, certification, examen des comptes des établissements et des comptes d'ensemble) s'élève à 24 160€.



VII. Engagements hors bilan.

A. Garanties des dettes.

Dans le cadre des garanties d'emprunts, les cautions suivantes ont été délivrées :

Garanties reçues :

- Sur les prêts PHARE concernant la construction du Secteur Enfance : cautions de 775 000 €, 329 673 € et 161 000 € du Conseil Départemental du Territoire de Belfort (2009).
- Sur l'emprunt finançant l'acquisition du bâtiment des Hauts de Belfort : deux cautions réparties à parts égales (soit 2 x 1 938 375 €) entre la Caisse d'Epargne et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort (2012).

Garanties données :

- Sur l'emprunt finançant la réhabilitation du site de l'ESAT de Meltière de 800 000 € : Promesse d'hypothèque (2020).

B. Engagement pris en matière de crédit-bail.

Engagements pris en matière de crédit bail : 2025

Engagements de crédit-bail								
Postes du bilan	Commentaires	Redevances payées		Redevances restant à payer			Total à payer	Prix d'achat résiduel
		De l'exercice	Cumulées	Jusqu'à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans et plus		
Crédits baux mobiliers :								
<u>ESAT COMMERCIAL :</u>								
Master Fourgon (GA 962 VQ)		5 180 €	22 365 €	3 453 €	0 €	0 €	3 453 €	4 100 €
Master Double (GB 265 KP)		6 078 €	26 107 €	4 052 €	0 €	0 €	4 052 €	2 692 €
Master Double (GB 389 JY)		6 078 €	26 141 €	4 052 €	0 €	0 €	4 052 €	2 692 €
Master Double (GB 424 KP)		6 078 €	26 107 €	4 052 €	0 €	0 €	4 052 €	2 692 €
Master Simple (GC 155 LM)		7 849 €	32 674 €	5 887 €	0 €	0 €	5 887 €	7 211 €
Camion (GD 301 KW)		15 225 €	61 324 €	13 957 €	0 €	0 €	13 957 €	740 €
Camion (GD 355 KW)		15 225 €	61 323 €	13 957 €	0 €	0 €	13 957 €	740 €
Master Chassis Double (GJ-333-BE)		6 460 €	20 934 €	6 460 €	4 307 €	0 €	10 767 €	2 879 €
Master Chassis Double (GJ-138-BE)		6 460 €	21 469 €	6 460 €	3 768 €	0 €	10 228 €	2 879 €
Master Chassis Double (GJ-868-BD)		6 460 €	20 934 €	6 460 €	4 307 €	0 €	10 767 €	2 879 €
Master Chassis Double (GM-791-IZ)		6 076 €	17 172 €	6 076 €	7 088 €	0 €	13 164 €	2 968 €
Master Chassis Double (GQ-022-XV)		8 506 €	19 815 €	8 506 €	14 177 €	0 €	22 684 €	3 834 €
Opel Corsa (GX-036-GE)		5 129 €	6 907 €	5 129 €	13 607 €	0 €	18 736 €	2 254 €
Chariot électrique RXE 10		5 565 €	14 483 €	5 565 €	11 111 €	0 €	16 677 €	240 €
Chariot retractable FM-X 10		8 146 €	8 146 €	7 353 €	21 447 €	0 €	28 800 €	308 €
Chariot frontal électrique RXE-10		3 596 €	3 596 €	6 833 €	23 915 €	0 €	30 748 €	583 €
<u>ESAT BPAS</u>								
Mercedes 23 places (FN 584 CN)		11 223 €	84 782 €	1 556 €	0 €	0 €	1 556 €	856 €
Renault Captur (GQ 532 VM)		5 158 €	12 004 €	5 158 €	8 596 €	0 €	13 754 €	2 253 €
Opel Corsa (GX 035 GE)		5 210 €	6 989 €	5 129 €	13 249 €	0 €	18 377 €	2 254 €
<u>SYNALTIS</u>								
Peugeot Rifter (FS 594 XZ)		3 970 €	4 963 €	3 970 €	11 579 €	0 €	15 549 €	5 997 €
Citroën Jumper (HE-725-SJ)		6 117 €	6 117 €	13 797 €	49 438 €	0 €	63 235 €	531 €
Ford Transit (HF-917-DY)		3 885 €	3 885 €	9 289 €	33 285 €	0 €	42 573 €	367 €
Ford Transit (HF-926-DY)		3 885 €	3 885 €	9 289 €	33 285 €	0 €	42 573 €	367 €
TOTAL		157 560 €	512 122 €	156 437 €	253 159 €	0 €	409 597 €	52 314 €



VIII. Fonds dédiés.

TABEAU DE VARIATION DES FONDS DÉDIÉS

Variation des fonds dédiés Issue de....	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)						0 €	
Contributions financières d'autres organismes (1)							
19210000 Fonds dédiés à l'investissements/concours publics (prov.renouvellement immo)	621 963 €		75 296 €			546 667 €	
19211000 Fonds dédiés à l'investissements/ prov.réglementées pr renouvellement immo)	215 040 €		32 323 €			182 717 €	
19210800 Fonds dédiés / Forfait soins Samsah	5 475 €		1 546 €			3 929 €	
19211600 Fonds dédiés / CNR ARS Habitat Inclusif	323 €		323 €			0 €	
19212000 Fonds dédiés / CNR ARS Destruction bâtiment	60 000 €					60 000 €	60 000 €
19212001 Fonds dédiés / CNR ARS Qualité de vie	700 €		122 €			578 €	
19212002 Fonds dédiés / CNR Transformation offre	9 000 €		1 540 €			7 460 €	
19215100 Fonds dédiés / CNR ARS Templin	157 108 €		25 711 €			131 397 €	
19215200 Fonds dédiés / Malakoff Jonxion	71 357 €		11 571 €			59 786 €	
19215300 Fonds dédiés / Ircem Jonxion	20 726 €		4 279 €			16 448 €	
19220402 Fonds dédiés / CNR ARS Service civique	2 000 €		0 €			2 000 €	2 000 €
19220403 Fonds dédiés / CNR ARS Gratification stagiaires	6 017 €		3 532 €			2 485 €	
19220404 Fonds dédiés / CNR ARS Transformation de l'offre PH	5 625 €		5 625 €			0 €	
19220406 Fonds dédiés / CNR ARS Transformation formation autisme mutualisée	7 500 €					7 500 €	7 500 €
19220407 Fonds dédiés / CNR ARS Structurer et intensifier démarche sport	19 154 €		14 929 €			4 225 €	
19220408 Fonds dédiés / CNR ARS action de prévention VAS	12 900 €		5 904 €			6 996 €	
19220409 Fonds dédiés / CNR attractivité métiers	0 €	3 000 €				3 000 €	
19220700 Fonds dédiés / CNR ARS Service civique	4 478 €	4 806 €	4 478 €			4 806 €	
19220703 Fonds dédiés / CNR ARS Offre PH	5 459 €	3 990 €	2 720 €			6 669 €	
19220800 Fonds dédiés / Samsah forfaits soins	42 034 €					42 034 €	
19221200 Fonds dédiés / Fam forfaits soins	6 860 €					6 860 €	6 860 €
19221201 Fonds dédiés / Fam attractivité	20 208 €		20 208 €			0 €	
19221202 Fonds dédiés / Fam qualité vie	4 000 €		3 490 €			510 €	
19221203 Fonds dédiés / Fam attractivité metiers formation AES	0 €	10 941 €				10 941 €	
19222000 Fonds dédiés / CNR ARS Situation particulière	53 590 €	30 973 €	53 590 €			30 973 €	
19222003 Fonds dédiés / CNR ARS gratification stagiaires	0 €	2 670 €				2 670 €	
19222005 Fonds dédiés / CNR ARS Diagnostic territorial partagé	155 €					155 €	
19222010 Fonds dédiés / CNR Qualité de vie	2 000 €		2 000 €			0 €	
19222011 Fonds dédiés / CNR Rentrée inclusive	260 000 €	33 333 €	260 000 €			33 333 €	
19400401 Fonds dédiés / FIR Agir ensemble contre les addictions	0 €	44 714 €				44 714 €	
19501001 Fonds dédiés / contrib.financières Altran	12 157 €		1 989 €			10 169 €	
19502000 Fonds dédiés / ESMS Numérique 2022	31 264 €		17 635 €			13 629 €	
19503000 Fonds dédiés / ESMS Numérique 2023	20 851 €		17 480 €			3 371 €	
19504000 Fonds dédiés / ESMS Numérique 2024	20 668 €		15 565 €			5 103 €	
19505000 Fonds dédiés / ESMS Numérique 2025	0 €	15 507 €				15 507 €	
19600300 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / Epeap (MAIF)	15 400 €		3 728 €			11 673 €	
Ressources liées à la générosité du public (1)							
19111000 Fonds dédiés reportés / legs	112 442 €					112 442 €	112 442 €
19400700 / 19600700 Fonds dédiés activités pédagogiques	4 454 €					4 454 €	
19600500 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / SAVS	115 €		115 €			0 €	
19601001 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / Projet O	30 000 €					30 000 €	30 000 €
19600700 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / IME (Ford)	498 €		362 €			136 €	
19601100 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / Projet construction foyer hébergement	39 000 €					39 000 €	39 000 €
19501000 Fonds dédiés / Dons LFDC	15 451 €		3 300 €			12 151 €	
19601400 Fonds dédiés / ressources liées générosité public / DAJ (Société DEMANGE - Ma jardinerie)	1 777 €		1 777 €			0 €	
TOTAL	1 917 749.57 €	149 874.63 €	591 137.10 €	0 €	0 €	1 476 487.10 €	257 802 €



Précisions sur les fonds dédiés à l'investissement (comptes 19210000 et 19211000) : Il s'agit du retraitement des provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations. Les reprises de fonds dédiés à l'investissement (108 K€) sont inscrites principalement :

- Dans le cadre du refinancement sur la section d'investissement d'un bâtiment (ex EPEAP l'Horizon) du CREA, et de la construction des bâtiments de Roppe.
- Dans le cadre des crédits CPOM ESAT pour l'acquisition du bâtiment des Hauts de Belfort.

L'utilisation correspond à la reprise annuelle au rythme des dotations aux amortissements et se détaille comme suit :

Fonds dédié à l'investissement / concours publics

- CREA 37 K€
- ESAT BPAS : 39 K€

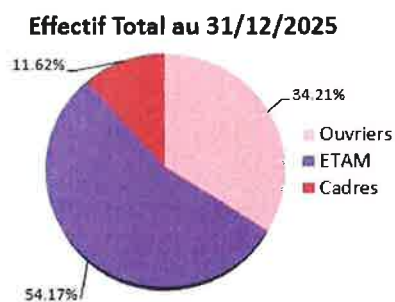
Fonds dédié à l'investissement / provision pour renouvellement des immobilisations

- CREA 30 K€
- ESAT BPAS : 2 K€

IX. Effectifs.

Ventilation par catégorie de l'effectif salarié :

Effectifs	Ouvriers	ETAM	Cadres	TOTAL
Effectif Total au 31/12/2025	156	247	53	456
Effectif permanent en CDI à temps complet	152	229	52	433
Nombre de salariés titulaires d'un CDD au 31/12/2025	4	18	1	23
Effectif mensuel moyen de l'année considérée	153	255	51	459





X. Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et Compte d'Emploi annuel des Ressources Collectées du public (CER).

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 qui font appel à la générosité du public doivent inclure dans l'annexe de leurs comptes une section qui comporte les états suivants :

- Un compte de résultat par origine et destination défini à l'article 432-2 du règlement ANC n° 2018-06
- Un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 du règlement ANC n° 2018-06
- Les informations nécessaires à leur bonne compréhension

Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public de l'exercice 2025 a été établi selon le règlement ANC 2018-06.

La structure du compte de résultat par origine et destination est établie à partir de la balance des activités associatives. Une répartition analytique des charges est effectuée lors de l'enregistrement comptable et fait ensuite l'objet d'une ventilation par clé de répartition.

La méthode d'affectation des coûts est définie. Elle garde un caractère permanent et cette méthodologie a été validée par le Conseil d'Administration en date du 27 mai 2021.

Les ressources

Produits par origine :

Produits liés à la générosité du public :

- **Cotisations sans contrepartie** : Les cotisations sont sans autre contrepartie mis à part la participation à l'assemblée générale et à l'abonnement à revue UNAPEI. Les cotisations sont enregistrées en produit sur l'exercice auquel elles se rapportent.
- **Dons manuels** : dons spontanés enregistrés au fur et à mesure de leur collecte et répartis entre dons affectés et dons non affectés.
- **Legs** : l'association est habilitée à recevoir des legs, c'est-à-dire des biens mobiliers ou immobiliers donnés par testament, ainsi que le produit d'assurance-vie. Ces legs nécessitent cependant une autorisation, donnée en principe par le préfet du département du siège de l'association quel que soit le montant de la libéralité (D. n° 94-1119 du 20 déc. 1994).
- **Mécénat** : produits d'opérations de mécénat autorisées par la loi n° 2003-1311 du 30 septembre 2003, entrant dans le champ d'application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou physique pour une action ou une activité d'intérêt général.



Les produits 2025 liés à la générosité du public concernent uniquement les cotisations de ses membres et s'élèvent à 55€.

Autres produits liés à la générosité du public :

- **Manifestations :** Produits de manifestations organisées au profit de l'association, telles que prévues par l'instruction ministérielle du 15 septembre 1998 autorisant 6 manifestations de ce type par exercice sans « entrer en concurrence avec le secteur marchand ».

Aucune manifestation n'a été effectuée en 2025.

- **Contributions financières :**
Aucune contribution financière privée versée au titre de l'exercice 2025.
- **Produits financiers :** Produits de placements non spéculatifs avec garantie de capital provenant de la trésorerie des activités associatives issues de la générosité du public.

Produits non liés à la générosité du public :

- **Autres produits non liés à la générosité du public**

Produits d'activités annexes facturées à des tiers ou aux établissements.

Produits financiers : Produits de placements non spéculatifs avec garantie de capital issus de la trésorerie.

Produits exceptionnels : Régularisations d'opérations sur exercices antérieurs et d'opérations non affectables à la gestion courante.

Subventions et autres concours publics :

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produits lors de la notification de l'acte d'attribution par l'autorité administrative.

Les subventions rattachées à des exercices futurs sont inscrites en produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice.

La taxe d'apprentissage perçue est comptabilisée en subvention.



Reprises sur provisions et dépréciations :

Il s'agit des reprises éventuelles de provisions sur risques et charges d'exploitation.

Utilisation des fonds dédiés antérieurs :

- Sur les concours publics (dotations des autorités de tarifications).
- Sur les subventions d'exploitation (contributions facultatives d'autorités administratives ou publiques).
- Sur les contributions financières privées ou issues de la générosité du public.



Les emplois

Charges par destination :

1. Définition des missions sociales :

Le Projet Associatif Global (PAG), s'appuie sur l'article 3 de ses statuts précisant que « L'Association a pour objet de rechercher et mettre en œuvre tout moyen pour favoriser l'autonomie, la participation et l'accessibilité universelle des personnes en situation de handicap, confrontées notamment à des déficits intellectuels ou des troubles psychiques ».

Dans la continuité du PAG, le Plan d'orientation Stratégique (POS) 2021-2025 de l'Association formalise sa stratégie pour répondre à la démarche autour de 4 axes à développer au cœur des établissements et services médico-sociaux :

- Renforcer la pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap.
- Garantir le respect des droits fondamentaux.
- Promouvoir l'approche inclusive des accompagnements.
- Développer la réflexion éthique des professionnels.

Le PAG est adopté par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale.

Comme les années précédentes, les montants des actions relatives aux missions sociales comprennent les dépenses opérationnelles engagées pour la réalisation de ces actions y compris les dépenses de fonctionnement affectables à ces activités.

- **Formation des bénévoles :**

Frais engagés pour former chaque année une partie de nos bénévoles à l'accueil, l'écoute, la gestion d'associations, la gouvernance.

- **Aide et soutien aux personnes handicapées en lien avec les établissements :**

Les personnes chargées du soutien aux personnes en situation de handicap sont en charge du développement de la vie culturelle et des loisirs des personnes handicapées en liens formalisés avec des partenaires publics (Conservatoire, Régies de Quartier, Mairie, ...) ou d'autres associations. Une partie de ses missions consistent à mettre en place des conventions pour améliorer l'accès des personnes accueillies dans les établissements et services de l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion à la vie culturelle de la cité (accessibilité universelle).

Les charges de participation liées aux sorties et loisirs (billets d'entrées spectacles, cinéma, ...) et les frais de déplacements sont pris en compte dans cette rubrique.

A noter, en 2025, les charges fixes du local associatif accueillant les personnes en situation de handicap qui étaient réparties selon une clé et affectées à 30% aux missions sociales, ne sont plus supportées par l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion.



- **Charges opérationnelles liées aux missions sociales :**

La contribution auprès de l'UNAPEI qui développe des actions de proximité. L'UNAPEI apporte des services divers et une aide précieuse, et très concrète, pour les familles et les personnes déficientes intellectuelles.

2. Frais de recherche de fonds :

Frais d'appel à la générosité du public :

En 2025, l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion n'a pas engagé de frais dans la recherche de fonds.

Frais de recherche des autres ressources :

Recherche de mécénat et de fonds auprès de tous partenaires concernés par la problématique de la citoyenneté et de l'inclusion, notamment en rappelant les dimensions politiques et fiscales du mécénat d'entreprise, que celui-ci soit humain, financier, ou participatif dans le cadre de ses activités associatives.

3. Frais de fonctionnement :

Frais de gestion de l'association : il s'agit des frais de fonctionnement comprenant des charges engagées pour la gestion et la gouvernance de l'organisme gestionnaire (honoraires, salaires, frais financiers, impôts ...).

Lorsque ces frais sont identifiables pour la réalisation de missions sociales ou de recherche de fonds, ils sont affectés dans ces rubriques.

Cette année, les frais de fonctionnement s'élèvent à 4 023 k€ dont 4 000 k€ de don manuel versé à l'Adapei du Territoire de Belfort Agir Ensemble.

A noter, en 2025, les charges fixes du local associatif accueillant les personnes en situation de handicap qui étaient ventilées à 5% aux frais de fonctionnement, ne sont plus supportées par l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion.

Frais d'information et de communication :

Frais engagés pour la réalisation des affiches, des brochures d'informations à destination des bénévoles ainsi que pour l'organisation des relations avec la presse et le public répartis dans les différentes rubriques de frais de recherche de fonds et de frais de fonctionnement.



4. Dotations aux provisions et dépréciations :

Acquisitions d'immobilisations brutes financées par les ressources collectées auprès du public :

L'Association, pour les besoins des programmes de modernisation ou de construction des Etablissements et Services, peut faire l'acquisition d'immobilisations ou participer par apport au plan de financement.

Part affectée à la générosité du public :

- Au titre de l'exercice 2016 l'Association a financé une quote-part de l'acquisition des locaux du Siège Social de l'Association Rue du Rhône. Le montant annuel de la dotation aux amortissements est intégré dans les frais de fonctionnement.

Les autres dotations aux provisions concernent les charges liées à la gestion et la gouvernance de l'organisme gestionnaire.

5. Reports en fonds dédiés de l'exercice :

- Sur les concours publics (dotations des autorités de tarifications).
- Sur les subventions d'exploitation (contributions facultatives d'autorités administratives ou publiques).
- Sur les contributions financières privées ou issues de la générosité du public.

Règles d'affectations des frais de personnel

Au titre de l'exercice 2025 les salariés chargés du soutien aux personnes en situation de handicap, dont la rémunération est impactée sur le budget de l'association, est affectée aux missions sociales.

Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice

Le CER reprend le montant des « Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice ».

Nous rappelons que la méthode de calcul a été appliquée conformément à l'article 432-19 du règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018. Le montant est constitué du solde - hors fonds dédiés- des fonds propres disponibles collectés par la générosité du public sous déductions des valeurs nettes comptables des immobilisations financées par ces ressources.

Le montant des fonds propres hors fonds dédiés issus de la générosité du public a été reconstitué à partir des comptes des réserves de l'association pour lesquels l'information est disponible.

Cependant, l'historique des opérations du compte de « report à nouveau » n'étant pas disponible avant 2010, il a été convenu que le montant antérieur des ressources collectées auprès du public est reconstitué à partir du pourcentage moyen, sur les trois derniers exercices antérieurs, des ressources non affectées collectées auprès du public par rapport à l'ensemble des ressources des activités associatives.

La méthode de calcul a été validée par le conseil d'administration.



Notes relatives aux Modalités d'établissement du Compte d'Emploi des Ressources

Textes applicables :

- ▶ Loi n° 91-772 du 7 août 1991
- ▶ Décret n° 92-1011 du 17 septembre 1991
- ▶ Règlement du comité de la réglementation comptable n° 2008-12 du 7 mai 2008
- ▶ Règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018
- ▶ Règlement ANC N° 2020-08 du 4 décembre 2020

Contributions Volontaires en Nature (CVN) :

1. Principes généraux :

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'association un travail (bénévolat, mises à disposition de personnes), des biens (dons en nature) ou des services (mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage) à titre gratuit.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire à une personne morale de droit privé à but non lucratif ne bénéficie par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans les comptes de classe 8 :

- Au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat).
- Au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature » en deux colonnes de totaux égaux.

2. Principes de valorisation :

Dans le cadre de ses manifestations ou diverses actions au profit des personnes en situation de handicap, l'Association fait appel à des bénévoles.

Pour chacune de ses activités, le temps passé par les bénévoles a été évalué de manière forfaitaire. Le coût du temps passé a été valorisé au taux horaire du SMIC chargé (11.88 €/heure + 23% de charges sociales et fiscales).

Nature de la	Méthode de valorisation	Nbre d'heures	Montant 2025
Bénévolat	SMIC brut horaire + 23% de charges sociales et fiscales	29 H	424 €



COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

A – PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie	55	55	11 630	11 630
1.2 Dons, legs et mécénat	0	0	7 739	7 739
- Dons manuels	0	0	7 739	7 739
- Legs, donations et assurances-vie	0	0	0	0
- Mécénat	0	0	0	0
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	0	0	168 001	168 001
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie	0		0	
2.2 Parrainage des entreprises	0		0	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	0		0	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	73 699		98 839	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	26 281		23 901	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0	139 729	0
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	6 160	5 192	18 699	17 731
TOTAL	106 195	5 247	468 538	205 101
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- chèques cadeaux Noël personnes accueillies ESAT	0	0	2 117	2 117
-aides et soutien aux personnes en situation de handicap (accessibilité universelle)	60 377	60 377	47 365	47 365
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
- Unapei et autres orgnismes	13 577	13 327	14 133	13 884
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	0	0	172 252	172 252
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	0	0	0	0
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 023 133	1 200 403	160 669	6 947
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	52 223	2 083	62 807	9 251
5 - IMPÔT SUR LES BENEFICES	20 973		11 073	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	454	0	0	0
TOTAL	4 170 736	1 276 190	470 415	251 816
EXCEDENT OU DEFICIT	-4 064 541	-1 270 943	-1 878	-46 715

B – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat	424	424	91 824	91 824
Prestations en nature	1 582	1 582	4270	4270
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	2 006	2 006	96 094	96 094
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France	424	424	14 148	14 148
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	0	0	81 946	81 946
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL	424	424	96 094	96 094



COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (loi n°91-772 du 7 août 1991)

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – MISSIONS SOCIALES			1 – RESSOURCES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	55	11 630
- Actions réalisées par l'organisme			1.2 Dons, legs et mécénats		
- Chèques cadeaux Noël personnes accueillies ESAT	0	2 117	- Dons manuels	0	7 739
- Aide et soutien aux personnes en situation de handicap (accessibilité)	60 377	47 365	- Legs, donations et assurances-vie	0	0
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en			- Mécénat	0	0
- UNAPEI et autres organismes	13 327	13 884	1.3 Autres ressources liées à la générosité du public :		
1.2 Réalisées à l'étranger			- Opérations "brioches Unapei"	0	147 112
- Actions réalisées par l'organisme			- Opérations "campagne de Noël"	0	12 751
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à			- Autres manifestations	0	8 138
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	0	172 252			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	0	0			
3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	1 200 403	6 947			
TOTAL DES EMPLOIS	1 274 107	242 565	TOTAL DES RESSOURCES	55	187 370
4 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	2 083	9 251	2 – REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0
5 – REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	0	0	3 – UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	5 192	17 731
EXCEDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	0	DEFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	1 270 943	46 715
TOTAL	1 276 190	251 815	TOTAL	1 276 190	251 815

RESSOURCES REPORTÉES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DÉBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	1 266 492	1 289 376
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	-1 270 943	-46 715
(-) Investissements ou (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	4 450	23 831
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	0	1 266 492

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024		EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ		
Réalisées en France	424	14 148	Bénévolat	424	91 824
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature	1 582	4270
2 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À LA RECHERCHE DE FONDS	0	81 946	Dons en nature		
3 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL	424	96 094	TOTAL	2 006	96 094

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
FONDS DEDIES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DÉBUT	203 240	220 971
(-) Utilisation	-5 192	-17 731
(+) Report	0	0
FONDS DEDIES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN	198 048	203 240



VI.GLOSSAIRE

Adapei : Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.

AP : Atelier Protégé, devenu Entreprise Adaptée sous la dénomination SYNALTIS.

APMO : Accompagnement Précoce en Milieu Ordinaire (au sein du dispositif CREA).

ARS : Agence Régionale de Santé. Le terme désigne les services déconcentrés de l'Etat dans les régions et les départements (Délégation Territoriale).

ASP : Agence de Services et de Paiement.

ARTT : Aménagement et Réduction du Temps de Travail.

CA : Chiffre d'Affaires.

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Etablissement public national à caractère administratif appartenant au dispositif de protection sociale, créé en 2005 et destiné à assurer l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

BFR : Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) représente le décalage de trésorerie provenant de l'activité courante de l'entreprise (l'exploitation).

BPAS : Budget Principal d'Activité Sociale.

BAPC : Budget Annexe de Production et de Commercialisation.

CET : Compte Epargne Temps.

CITS : Crédit d'Impôt de Taxe sur les salaires.

CREA : Centre de Ressources Enfance et Adolescence.

DAPV : Dispositif d'Accompagnement vers un Projet de Vie (au sein du dispositif CREA).

DAJ : Dispositif d'accueil de jour.

DHAGB : Dispositif d'hébergement accompagné du Grand Belfort.

DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Depuis le 1^{er} avril 2021, les DIRECCTE sont regroupées avec les services déconcentrés de la cohésion sociale au sein de cette structure.

EA : Entreprise Adaptée « SYNALTIS » (anciennement Atelier Protégé). Milieu de travail offrant des conditions de travail et un environnement adapté aux personnes handicapées ayant des capacités de travail réduites.

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (anciennement *maisons de retraite*) sont des établissements médicalisés où sont hébergées des personnes âgées dépendantes.



EPRD : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses : Dans le cadre des CPOM « de nouvelle génération », l'EPRD s'est substitué au budget prévisionnel. Ce nouvel outil financier imposé par les autorités de contrôle et de tarification synthétise la contractualisation d'objectifs avec les financeurs. L'EPRD est pluri-établissements et pluriannuel (projection sur 6 ans).

Il sert à démontrer que les financements alloués respectent l'équilibre d'exploitation, assurent le financement d'investissements et l'équilibre financier global.

ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail (anciennement CAT). Accueil des personnes handicapées âgées de 20 ans et plus, ne pouvant momentanément ou durablement travailler dans des entreprises ordinaires, ni dans une Entreprise Adaptée, ni exercer une activité professionnelle indépendante. Cette structure leur offre une activité, avec des conditions de travail aménagées et peut, par exemple, passer convention avec le secteur psychiatrique pour accueillir des malades mentaux faisant l'objet d'interventions thérapeutiques.

ESMS : Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé. Ces foyers accueillent des adultes gravement handicapés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ou d'un soutien et suivi médical régulier. Ces types de foyers font partie des Etablissements d'Accueil Médicalisé (EAM) et sont financés à la fois par le Conseil Départemental (financement similaire à celui d'un Foyer d'Hébergement) et par l'Assurance Maladie pour la partie Soins.

Foyer de vie ou occupationnel : Etablissement qui accueille des adultes handicapés dont l'autonomie est réduite et qui ne peuvent travailler. Contrairement à une Maison d'accueil spécialisée (MAS), les personnes hébergées ne nécessitent pas de surveillance et de soins constants.

Foyer d'hébergement pour adultes handicapés. Il accueille les personnes handicapées travaillant soit en établissement de travail protégé, soit en milieu ordinaire ou encore en centre de rééducation professionnelle.

FRI : Fonds de Roulement d'Investissement. Il correspond à la différence entre les ressources d'investissements (fonds associatifs, subventions d'investissements, amortissements, dettes financières, ...) et l'ensemble des immobilisations pour leur valeur brute.

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

HABITAT INCLUSIF : L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale.

IME : Institut médico-éducatif (au sein du dispositif CREA). Etablissement d'éducation spéciale pour enfants et adolescents déficients intellectuels associant action pédagogique, psychologique, sociale, médicale et paramédicale pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans (des prolongations sont possibles). L'IME peut regrouper IMP (Institut médico-



pédagogique : accueil des jeunes de 3 à 14 ans) et IMPRO (institut médico-professionnel : accueil des jeunes de 14 à 20 ans et plus).

JO : Journal Officiel.

LAFORCADE : Michel LAFORCADE, ancien directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, chargé par le Premier ministre d'une mission sur l'attractivité des métiers médico-sociaux. Dans le cadre de la transposition du Ségur de la santé, la mission Laforcade avait pour objectif de revaloriser certains métiers du secteur du handicap et du soin.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées. Met en place et organise le fonctionnement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées : CDAPH.

ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie.

OPCO : Opérateurs de compétences agréés chargés d'accompagner la formation professionnelle (les OPCO remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et de les accompagner pour définir leurs besoins en formation.

OPCVM : Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est une entité qui gère un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières.

PA : Personnes accueillies en ESAT ou dans les différentes structures.

PCO : Plateforme de Coordination et d'Orientation.

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés. Ce service a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

SEGUR DE LA SANTE : Le Ségur de la santé a réuni, du 25 mai au 10 juillet 2022, le Premier ministre, le ministre en charge des Solidarités et de la Santé, et les représentants de tout le système de santé. Cette concertation portait sur différents sujets comme la revalorisation des carrières, l'organisation des soins dans les territoires, l'investissement, le numérique en santé, la gouvernance et l'inclusion des soignants aux prises de décision, la lutte contre les inégalités de santé, la psychiatrie, la recherche, mais aussi la santé des personnes âgées et des personnes handicapées.

SAAJ : Le Service d'Accueil d'Adultes de Jour est une offre d'accompagnement en journée d'adultes en situation de handicap. C'est un accueil à titre temporaire ou permanent à temps partiel.

SATP : Service d'Activités en Temps Partagé. Les Etablissements et Services d'Aide par le



Travail (ESAT) offrent aux travailleurs handicapés une activité professionnelle et de soutien permettant à chacun de s'épanouir et progresser au travail.

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile. Ce service (au sein du dispositif CREA) dispense un accompagnement éducatif et des soins au domicile familial d'enfants et d'adolescents handicapés, mais aussi dans les crèches, des placements familiaux ou dans les écoles. Sous compétence de l'État et financé par la sécurité sociale, il peut être autonome, rattaché à un établissement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés ou à des consultations hospitalières.

SIPFP : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (au sein du dispositif CREA). Elle a pour but de préparer les jeunes à une insertion en milieu ordinaire ou protégé en leur apportant des connaissances et des savoir-faire nécessaires à leur intégration et à l'acquisition du meilleur niveau pour chacun d'autonomie sociale.